

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n°: 2011-001

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Serge Lepage fait fonction de secrétaire.

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n°: 2011-002

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire, tel que
déposé par le greffier;

ADOPTÉ

* Avec le retrait des points suivants:

* Avec l'ajout des points suivants:

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n°: 2011-003

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 8 février et 1^{er} mars 2011, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les
8 février et 1^{er} mars 2011, tels que rédigés;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n°: 2011-004

Comptes payables

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de février 2011 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
60790 à 61007 incl.	1 800 884,06\$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n°: 2011-005.1

Adoption du règlement n° 862
Travaux d'aménagement du parc des Cèdres
Emprunt de 590 000 \$

Attendu la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

Attendu que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 862 et ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

Attendu que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement n° 862 autorisant les travaux d'aménagement du parc des Cèdres et décrétant un emprunt de 590 000 \$ pour en payer le coût;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à contracter de la Caisse populaire Desjardins de l'Envolée, un ou des emprunts temporaires pour un montant n'excédant pas 590 000 \$, à un taux d'intérêt maximal de 9% l'an, remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces ouvrages;

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Corporation, tous les documents s'y rapportant;

De fixer au 22 mars 2011, la période d'approbation sur le règlement n° 862;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n°: 2011-005.2

***Avis de motion - règlement n° 863
Règlement décrétant un emprunt de 862 200 \$
pour des travaux de construction d'un puits de captage des eaux souterraines***

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement décrétant un emprunt de 862 200 \$ pour des travaux de construction d'un puits de captage des eaux souterraines;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-006.1

***Adjudication de soumission
Achat d'un camion dix (10) roues
Service des Travaux publics***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un camion dix (10) roues neuf, année 2011 ou 2012, en remplacement du camion actuel qui date de 1989;

Attendu que la Corporation a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir:

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Option 1	Option 2
Globo Cam, Pointe-Claire	102 967,00 \$	2 259,00 \$	7 148,22 \$
International Rive-Nord	103 650,00 \$	2 100,00 \$	6 910,22 \$
Camions lourds de Montréal division du Groupe Volvo Canada inc.	115 824,74 \$	4 161,00 \$	7 500,00 \$

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De retenir l'offre de "Globo Cam" pour l'achat d'un camion dix (10) roues de marque Freightliner, modèle M2-112, année 2012, au coût de 102 967 \$ excluant les taxes, avec l'option 1, soit la garantie prolongée de 5 années au montant de 2 259 \$ excluant les taxes, pour un total de 105 226 \$ excluant les taxes, considérant que cette offre s'avère conforme et la plus avantageuse;

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-006.2

***Adjudication de soumission
Renouvellement des assurances de dommages pour 2011-2012***

Attendu que l'entente existante à laquelle fait partie la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines vise un regroupement pour l'achat en commun d'assurances;

Attendu que les villes membres de ce regroupement ont procédé en 2011 à un appel d'offres visant les couvertures d'assurances effectives jusqu'au 31 mars 2012;

Attendu le rapport de la firme René Laporte et Associés soumis suite à l'étude des soumissions déposées;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que les couvertures d'assurances de dommages mentionnées ci-après soient confiées, avec les franchises proposées, aux firmes suivantes, et ce, pour la période du 31 mars 2011 au 31 mars 2012;

BF LORENZETTI & ASSOCIÉS INC.		LEMIEUX RYAN	AUTRES
Assurance de biens	6 167,00 \$	Resp. municipale	11 614 \$
Bris des machines	727,00 \$		Assurances
Frais ingénierie	519,00 \$		frais juridiques
Délits	1 343,00 \$		Wintoniak Motard
Resp. civile primaire	5 185,00 \$		(taxes incluses)
Resp. civile compl.	3 223,00		Responsabilité
Automobile	6 021,00		des fiduciaires de
			régime de retraite
Total	23 185,00	Total	2 495 \$
(plus taxes applicables)		(plus taxes applicables)	(La Capitale)
			(plus taxes applicables)

Pour un total de 37 294 \$ plus les taxes applicables;

Qu'un montant de 42 854 \$ soit également affecté à titre de quote part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans la mise en place d'une mutuelle partielle des risques de responsabilité civile d'un montant de 500 000 \$ pour l'ensemble des membres du regroupement et payable à la Ville de Blainville, mandataire désigné par le regroupement à cet effet;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n°: 2011-007.1

Engagement de personnel Étudiant - Services techniques

Attendu l'ouverture d'un poste étudiant aux Services techniques pour la saison estivale 2011;

Attendu les recommandations du comité d'embauche;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De procéder à l'embauche de Monsieur Marc-Étienne Blanc à titre d'étudiant aux Services techniques pour la saison estivale 2011, le tout suivant les recommandations d'embauche de Mesdames Annick Auger et Linda Charbonneau;

Que les termes et conditions de ces emplois soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-007.2

Appui à la coalition pour le parachèvement de l'autoroute A-19

Attendu que la croissance continue des déplacements nord-sud requiert le développement de nouvelles options de transport collectif en toute priorité;

Attendu que les infrastructures en matière de transport sont insuffisantes dans la MRC Thérèse-De Blainville, faute d'investissements gouvernementaux adéquats depuis plusieurs années, et ce, malgré une croissance soutenue de la population;

Attendu que le gouvernement du Québec reconnaissait la nécessité d'améliorer le réseau des infrastructures en matière de transport sur la rive nord de Montréal en annonçant au mois de juin 2010 le parachèvement de l'autoroute A-19;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De réitérer l'appui inconditionnel de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à la Coalition pour le parachèvement de l'autoroute A-19;

De réitérer au Premier ministre du Québec et au ministre des Transports du Québec, l'importance d'amorcer les travaux de parachèvement de l'autoroute A-19 pour offrir une alternative efficace aux navetteurs de la couronne nord;

De demander au ministre de prévoir, à même le corridor de l'autoroute A-19, la mise en place de mesures préférentielles pour le transport collectif, permettant alors une liaison rapide vers le métro de Laval;

Que copie de la présente résolution soit acheminée au Premier ministre du Québec, Monsieur Jean Charest, au ministre des Transports du Québec, Monsieur Sam Hamad, au député du comté de Blainville, Monsieur Daniel Rathé, au député de Groulx, Monsieur René Gauvreau et à toutes les villes de la MRC Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-007.3

Désignation des représentants municipaux

Attendu que le Conseil municipal a désigné, le 10 août 2010, les représentants du Conseil municipal auprès des comités et organismes municipaux;

Attendu que le Conseil municipal désire apporter quelques modifications à cette liste;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que les modifications suivantes soient apportées à la liste de représentants municipaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

- Madame France Majeau pour siéger sur le comité Bassin versant (CAARUL) en remplacement de Monsieur Stéphane Chouinard;
- Monsieur Mario Gauthier pour siéger sur le Comité intermunicipal de police, en remplacement de Monsieur Alain Cassista;
- Monsieur Denys Gagnon pour siéger sur le comité Héritage Anneplinois, en remplacement de Monsieur Guy Charbonneau;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-007.4

Cession de lots - ancienne voie publique

Attendu le redressement de la route 335 dans le secteur de "la courbe La Plaine";

Attendu que le terrain constitué de l'ancien tracé de la route 335 est propriété de la municipalité conformément à la Loi sur la Voirie;

Attendu qu'il y a lieu de céder ces parties de terrain aux propriétaires riverains;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines cède à Ferme Geobastien et fils (s.e.n.c.) les lots 4 779 300 et 4 779 302 du cadastre du Québec;

Que le prix de vente soit fixé à 1,00 \$;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte de vente à être préparé par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-007.5

Autorisation de signature - Servitude d'utilités publiques

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines possède l'assiette d'une servitude sur une partie des lots 4 520 140, 4 520 141, 4 559 828, 4 608 646 à 4 608 648 du cadastre du Québec, situés respectivement sur la rue des Entreprises et sur la rue des Menuisiers;

Attendu l'installation récente des câbles de réseau téléphonique et d'alimentation électrique pour ce secteur;

Attendu que les compagnies d'utilités publiques requièrent un acte de servitude pour leurs installations;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à céder en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec un acte de servitude sur une partie des lots 4 520 140, 4 520 141, 4 559 828, 4 608 646 à 4 608 648, le tout tel que démontré aux plans de Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 2010 et portant le numéro 2 783 de ses minutes;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer le projet d'acte de servitude préparé à cet effet par Me Josée Castonguay, notaire;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-007.6

***Autorisation de signature
Demande d'aide financière
Conférence régionale des élus des Laurentides***

Attendu que la Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) possède un fonds de développement régional - secteur Loisirs visant à favoriser le développement de la région des Laurentides;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir de ce programme pour la réalisation d'une étude d'implantation d'une piste cyclable inter-régionale et, qu'à cet effet, elle a présenté une demande d'aide financière;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser la production de cette demande;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que Monsieur Alain Lacasse, directeur du Service des Loisirs soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement régional - secteur Loisirs;

Que Monsieur Lacasse soit aussi autorisé à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-007.7

***Droit de passage - 5^e Avenue
Club de V.T.T. Basses-Laurentides***

Attendu que le ministère des Transports a refusé au Club de V.T.T. Basses-Laurentides le droit de circuler sur le boulevard Ste-Anne entre la rue des Entreprises et la station-service Esso;

Attendu que le Club de V.T.T. Basses-Laurentides a demandé à la municipalité la permission de circuler sur la 5^e Avenue entre la limite de la zone urbaine et la station service Ultramar afin de permettre aux véhicules hors route de s'approvisionner en essence;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De confirmer au Club de V.T.T. Basses-Laurentides l'accord de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant à la demande de circuler sur la 5^e Avenue entre la limite des arrière-lots des résidences faisant front sur la rue Hogue (sentier des V.T.T.) jusqu'à la station-service Ultramar située à l'intersection du boul. Ste-Anne et de la 5^e Avenue;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-007.8

**Modification - résolution n° 2010-402
Demande d'exclusion et d'utilisation à une fin
autre que l'agriculture - CPTAQ**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 9 novembre 2010, une résolution portant le numéro 2010-402, visant une demande d'exclusion auprès de la C.P.T.A.Q.;

Attendu qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger certaines erreurs ou omissions;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

De modifier la résolution n° 2010-402 de la manière suivante :

- en ajoutant au secteur A les lots 2 085 165 et 2 085 166P, 2 537 622 et 4 193 654 aux lots visés par la présente demande et de corriger la superficie de ce secteur à 37,84 hectares;
- en corrigeant la superficie du secteur B à 8,14 hectares;
- en ajoutant au secteur C les lots 2 083 530P et 2 083 546 aux lots visés par la présente demande et de corriger la superficie de ce secteur à 36,08 hectares;
- en ajoutant au secteur D le lot 2 083 526 au lot visé par la présente demande et de corriger la superficie de ce secteur à 8,09 hectares dont 6,89 hectares aux fins résidentielles et 1,20 hectares aux fins de voie de contournement;
- en ajoutant au secteur F le lot 4 193 655 aux lots visés par la présente demande et de corriger la superficie de ce secteur à 2,48 hectares;
- en modifiant en conséquence les tableaux contenus au document transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Thérèse-De Blainville afin qu'elle puisse émettre son avis sur ces modifications par le biais d'une résolution, conformément à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire agricole;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-007.9

***Engagement de personnel
Responsable de la bibliothèque municipale***

Attendu le départ à la retraite de Madame Danielle Couture, directrice de la Bibliothèque municipale, l'embauche d'un nouveau responsable est requis;

Attendu que des offres d'emploi ont été publiées dans divers journaux locaux et régionaux ainsi que sites internet;

Attendu les recommandations du Comité de sélection;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Sylviane Dubé à titre de responsable de la Bibliothèque municipale, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-008.1

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir:

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - février 2011
- Rapport budgétaire au 28 février 2011
- Rapport des permis de construction du mois de février 2011
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2011
- Procès-verbal de la réunion du Comité de signalisation tenue le 15 février 2011
- Rapport Tricentris

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.1

Adoption du règlement n° 540-203-2

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 540-203-2 visant à amender la réglementation d'urbanisme numéro 540 aux fins de changer le plan de zonage en:

- ajoutant la sous-section 6.6.8 concernant la distance minimale de plantation;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.2

Adoption du règlement n° 697-4-1

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix :

..... contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 697-4-1 visant à modifier la réglementation des P.I.I.A. applicables à la zone C-2 253 en :

- annulant la section A identifiant le territoire assujetti à ce règlement et en la remplaçant par une nouvelle;
- modifiant le titre du règlement qui devient applicable au secteur du nouveau Ste-Anne;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.3

***Adoption du règlement n° 855
Règlement du plan d'urbanisme***

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 855, incluant s'il y a lieu les modifications mentionnées au procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 février 2011, et visant l'adoption d'un plan d'urbanisme révisé dans le cadre de la révision quinquennale prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.4

***Adoption du règlement n° 856
Règlement établissant les règles de régie interne du CCU***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 856, incluant s'il y a lieu les modifications mentionnées au procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 février 2011, et visant l'adoption d'un nouveau règlement établissant les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.5

***Adoption du règlement n° 857
Règlement sur les permis et certificats***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 857, incluant s'il y a lieu les modifications mentionnées au procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 février 2011, et visant l'adoption d'un nouveau règlement sur les permis et certificats;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.6

***Adoption du règlement n° 858
Règlement de lotissement***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 858, incluant s'il y a lieu les modifications mentionnées au procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 février 2011, et visant l'adoption d'un nouveau règlement sur les lotissements;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.7

***Adoption du règlement n° 859
Règlement de construction***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 859, incluant s'il y a lieu les modifications mentionnées au procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 février 2011, et visant l'adoption d'un nouveau règlement relatif à la construction;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.8

***Adoption du règlement n° 860
Règlement de zonage***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 860, incluant s'il y a lieu les modifications mentionnées au procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 février 2011, et visant l'adoption d'un nouveau règlement de zonage;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.9

***Adoption du règlement n° 861
Règlement sur les dérogations mineures***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 861, incluant s'il y a lieu les modifications mentionnées au procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 février 2011, et visant l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis de motion du règlement n° 697-9

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'amender la réglementation municipale en créant un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur ceinturé par les rues Leclerc, Mathias, Parent et le chemin La Plaine;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis de motion du règlement n° 697-10

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'amender la réglementation municipale en créant un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur d'une partie de la rue St-Édouard et de la 4^e Avenue;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis de motion du règlement n° 697-3-4

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'amender la réglementation municipale en amendant le règlement n° 697 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (dans la zone R-3 206) applicables au secteur du boulevard Ste-Anne situé au nord-est de la rue des Entreprises;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.13

***Adoption du premier projet de règlement n° 697-11
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le premier projet de règlement numéro 697-11 visant à modifier la réglementation municipale en :

- créant un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur du Faubourg, lequel comprend les rues St-Édouard et St-Isidore, une partie de la rue St-Joseph (entre la 2^e et la 3^e Avenue) et une partie des 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Avenue;

De fixer au mardi 12 avril 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.14

***Adoption du premier projet de règlement n° 697-12
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'adopter le premier projet de règlement numéro 697-12 visant à modifier la réglementation municipale en :

- créant un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur des condominiums situés sur la montée Morel;

De fixer au mardi 12 avril 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.15

***Adoption du premier projet de règlement n° 697-A-1
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le premier projet de règlement numéro 697-A-1 visant à modifier la réglementation municipale en :

- amendant le plan du règlement n° 697 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au centre-ville;

De fixer au mardi 12 avril 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.16

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
14-16, rue Champêtre***

Attendu qu'une modification a été apportée à la demande de permis de construction présentée par CVK pour la construction d'une résidence de type bifamiliale sur le lot 4 759 932, soit 14-16, rue Champêtre;

Attendu que le plan numéro 10-2192 réalisé par Nathalie St-Martin, architecte, en novembre 2010, a été déposé pour fins d'étude;

Attendu que le modèle retenu est celui avec un toit en mansarde;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-6;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultation d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-6;

Attendu que la présente demande remplace la résolution 2011-02-080 adoptée le 8 février 2011;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 4 759 932, soit le 14-16, rue Champêtre, soit le modèle avec un toit en mansarde, faisant l'objet du plan n° 10-2192 de Nathalie St-Martin, architecte, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.17

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
7, chemin du Golf***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par Monsieur Alain Larose pour la construction d'une résidence unifamiliale, soit le futur 7, chemin du Golf;

Attendu que le plan numéro 3816 scellé par Mario Paquette, T.P. 6752, en date du 29 novembre 2010, a été déposé pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-6;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-6;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'une résidence unifamiliale, soit le 7, chemin du Golf, faisant l'objet du plan numéro 3816 scellé par Mario Paquette, T.P. 6752, en date du 29 novembre 2010, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.18

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
Enseigne sur poteaux au 168, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'une nouvelle demande de permis de construction a été présentée pour une enseigne sur poteaux au 168, boul. Ste-Anne et annonçant le commerce Dollarama;

Attendu que le plan déposé porte le numéro de dessin 004-478-R4, série 40 310, réalisé par Philippe Darisse et révisé le 4 février 2011;

Attendu que le projet se situe dans le secteur III du règlement n° 697, soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au centre-ville;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet révisé en date du 4 février 2011, pour une enseigne sur poteaux au 168, boul. Ste-Anne, annonçant le Dollarama, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.19

Demande de dérogation mineure - 421, rue du Hameau

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Construction Verduc, avant l'émission du permis de construction du 421, rue de Hameau, pour l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant secondaire;

Attendu que les dispositions prévues à l'article 4.6.6.4 sur la marge avant minimale à respecter peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, et ce, tel qu'indiqué à la sous-section 2.4.6 du règlement d'urbanisme n° 540;

Attendu qu'il s'agit d'un lot d'angle dont les cours arrières ne sont pas dos à dos et que la marge avant secondaire minimale à respecter est de 6 mètres;

Attendu que l'entrepreneur a déjà demandé une dérogation mineure en 2009 pour ce même lot, laquelle avait été refusée;

Attendu que la dérogation mineure demandée est pour un empiètement de 0,25 mètre du bâtiment principal dans la marge avant secondaire;

Attendu qu'il y a possibilité de modifier l'implantation afin de respecter une marge latérale de 1,50 mètre, ce qui donnerait une marge avant secondaire de 6,35 mètres, en conformité avec la réglementation;

Attendu qu'il y a possibilité de se conformer à la réglementation municipale;

Attendu que l'entrepreneur a commencé les travaux avant l'obtention du permis de construction requis;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse la dérogation mineure demandée pour un empiètement du bâtiment principal dans la marge avant secondaire au 421, rue du Hameau, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.20

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
Résidence unifamiliale au 39, rue Champêtre***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée pour la construction d'une résidence unifamiliale au 39, rue Champêtre;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale faisant l'objet du règlement no 697-6;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement no 697-6;

Attendu que les cinq membres votants présents ont demandé que le projet soit bonifié en améliorant les façades;

Attendu que le directeur du service d'urbanisme a rencontré les requérants et que ces derniers acceptent d'inverser leur plan de maison afin de bonifier leur projet, étant l'option 1;

Attendu que la possibilité de conserver le plan original mais de retirer la descente de cave était moins intéressante pour les requérants, ceci étant l'option 2;

Attendu que les membres du CCU se sont prononcés pour l'option 1 ;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'une résidence unifamiliale au 39, rue Champêtre, en inversant le plan no P-44430 scellé par Claude Marin T.P. 9128, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 8 mars 2011

Motion n° : 2011-009.21

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
Construction bi-familiale au 2-4, rue Champêtre***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par CVK pour la construction de résidences de type bi-familiale sur le lot 4 759 929 de la rue Champêtre, notamment au 2-4, rue Champêtre;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-6;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-6;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'une résidence bi-familiale sur le lot 4 759 929, soit le 2-4, rue Champêtre, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ